

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE A/2023/753/MEDD/CAB/SGG DU 06 MARS 2023, PORTANT CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYSAGE TRANSFRONTALIER PINSELIL-SOYAH-SABOUYAH.

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi L/2018/0025/AN du 18 Octobre 2018, portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de la Réglementation de la Chasse ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021

Vu le Décret D/2022/0042/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable,

Vu le Décret D/2022/0365/PRG/CNRD/SGG du 25 Juillet 2022, portant création de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF) en tant que Etablissement Public Administratif ;

Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 Août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant Restructuration du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 Novembre 2022, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ARRETE:

CHAPITRE I : CREATION ET MISSIONS

Article 1er: Dans le cadre de la conservation de la diversité biologique et de la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans le paysage transfrontalier pinselli-Soyah-Sabouya, il est créé un Comité de pilotage de concertation sur la diversité biologique et les enjeux du développement durable du futur Parc National Pinselli-Soyah-Sabouya en abrégé (CPN-PSS).

Article 2: Le Comité de Pilotage de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS) a pour mission de :

- assurer la coordination avec les différentes directions du gouvernement et leur participation aux activités du projet ;
- suivre et contrôler l'ensemble des financements dédiés à la zone du projet ;
- examiner l'état d'avancement du projet, y compris la performance et analyser le plan de travail annuel de l'année suivante ;
- analyser le rapport annuel du projet, y compris le rapport d'évaluation de la qualité ;
- résoudre les réclamations soulevées au sein du projet ;
- passer en revue le dossier des rapports finaux du projet au cours d'une réunion à la fin du projet et échanger sur les leçons apprises et les opportunités pour la mise à l'échelle.

CHAPITRE II: COMPOSITION

Article 3: Le Comité de Pilotage du Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS) est composé des représentants des structures et institutions ci-après

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dix (10) représentants

- Direction Générale de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune, trois (3) représentants ;
- Bureau de Stratégie et de Développement, un (1) représentant ;
- Direction Nationale des Forêts et de la Faune, un (1) représentant ;
- La Fondation pour les Chimpanzés Sauvages, un (1) représentants ;
- Direction Générale de l'Agence Guinéenne d'Evaluation Environnementale, un (1) représentant ;
- Communautés locales de la zone concernée, trois (3) représentants.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT

Article 4: le Comité de Pilotage du Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah (CPN-PSS) est dirigée par un bureau composé comme suit :

- **Président:** Conseiller en charge du Développement Durable du Ministère de l'Environnement et Développement Durable;
- **Vice- Président:** Directeur Général de l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de faune ;
- **Premier Rapporteur :** représentant du Bureau de Stratégie et de Développement ;
- **Deuxième Rapporteur :** représentant de la Direction nationale des Forêts et Faune ;
- **Troisième Rapporteur :** un des représentants de l'Office Guinéen des Parcs nationaux et Réserves de Faunes.

Article 5 : les dépenses liées au fonctionnement du (CPN-PSS) seront tirées dans les financements obtenus et dédiés à la création et gestion du Parc national Pinselli-Soyah-Sabouyah.

Article 6 : les services techniques du Ministère de l' Environnement et du Développement Durable et les partenaires impliqués dans le processus de création du Comité de Pilotage du Parc National de Pinselli-Soyah-Sabouyah-(CPN-PSS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application correcte du présent Arrêté.

Article 7: le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa

date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel
de la République

Conakry, le 06 Mars 2023

Madame Safiatou DIALLO